

Sécurité des transports: équipements sous pression transportables

1997/0011(SYN) - 18/02/1998

Le Commissaire Kinnock a souligné que le rapport en discussion permettrait de relever le niveau de sécurité, déjà élevé, à la suite de l'adoption des directives 94/55 et 96/49, dans le domaine technique de la circulation des équipements sous pression transportables. Cependant, il ne peut pas accepter les amendements 1,2,3,14,16,20 et 22.